

LE CENTRE DE GESTION DU DOUBS ORGANISE UN CONCOURS DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL- SESSION 2020
SPECIALITES INFIRMIER ET TECHNICIEN PARAMEDICAL
POUR LES CENTRES DE GESTION DE DORDOGNE, DE GIRONDE, DES LANDES, DE LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES, DE LA SEINE ET MARNE, DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE, ET DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE

NOMBRE DE POSTES :

Spécialités	Postes ouverts en interne	Postes ouverts en externe
Infirmier	26	6
Technicien paramédical	16	4

CONDITIONS D'INSCRIPTION :

CONCOURS EXTERNE

Les 3 conditions énoncées ci-dessous doivent être réunies pour prétendre au concours externe.

1/ Etre titulaire :

- **de l'un des diplômes**, titres ou autorisations d'exercer **requis** des candidats **au concours de technicien paramédical territorial**, à savoir :

- du diplôme d'État de pédicure-podologue,
- du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,
- du diplôme d'État d'ergothérapeute,
- du diplôme d'État de psychomotricien,
- du certificat de capacité d'orthophoniste,
- du certificat de capacité d'orthoptiste,
- du diplôme d'État de diététicien,
- du diplôme d'État de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel,
- du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale,
- du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière,
- ou d'une autorisation d'exercer l'une de ces professions.

- ou **de l'un des diplômes**, titres ou autorisations d'exercer **requis** des candidats **au concours d'infirmier territorial en soins généraux**, à savoir :

d'un titre de formation mentionnée aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique,
ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

- ou **de l'un des diplômes**, titres ou autorisations d'exercer **requis** des candidats **au concours de puéricultrice territoriale**, à savoir :

le diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R 4311-13 du code de la santé publique,
ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L 4311-4 du même code.

2/ Etre titulaire du DIPLOME DE CADRE DE SANTE, ou d'un titre équivalent.

3/ Justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de l'exercice d'une activité professionnelle de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical pendant au moins 5 ans à temps plein ou une durée de 5 ans équivalent temps plein.

CONCOURS INTERNE

Les 4 conditions énoncées ci-dessous doivent être réunies pour prétendre au concours interne.

1/ Ouvert aux fonctionnaires, militaires et agents contractuels,

2/ Etre titulaire :

- **de l'un des diplômes**, titres ou autorisations d'exercer **requis** des candidats **au concours de technicien paramédical territorial**, à savoir :
 - du diplôme d'État de pédicure-podologue,
 - du diplôme d'État de masseur-kinésithérapeute,
 - du diplôme d'État d'ergothérapeute,
 - du diplôme d'État de psychomotricien,
 - du certificat de capacité d'orthophoniste,
 - du certificat de capacité d'orthoptiste,
 - du diplôme d'État de diététicien,
 - du diplôme d'État de technicien de laboratoire médical ou d'un titre de formation équivalent figurant sur une liste fixée par arrêté ministériel,
 - du diplôme d'État de manipulateur d'électroradiologie médicale ou du diplôme de technicien supérieur en imagerie médicale et radiologie thérapeutique ou du brevet de technicien supérieur d'électroradiologie médicale,
 - du diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière,
 - ou d'une autorisation d'exercer l'une de ces professions.

- ou **de l'un des diplômes**, titres ou autorisations d'exercer **requis** des candidats **au concours d'infirmier territorial en soins généraux**, à savoir :
 - d'un titre de formation mentionnée aux articles L. 4311-3 et L. 4311-5 du code de la santé publique,
 - ou d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L. 4311-4 du même code.

- ou **de l'un des diplômes**, titres ou autorisations d'exercer **requis** des candidats **au concours de puéricultrice territoriale**, à savoir :
 - le diplôme d'Etat de puéricultrice mentionné à l'article R 4311-13 du code de la santé publique,
 - ou d'une autorisation d'exercer cette profession délivrée en application de l'article L 4311-4 du même code.

3/ Etre titulaire du DIPLOME DE CADRE DE SANTE, ou d'un titre équivalent.

4/ Compter, au 1er janvier de l'année du concours, au moins 5 ans de services publics en qualité de puéricultrice, d'infirmier ou de technicien paramédical.

Dérogations : les pères et mères élevant ou ayant effectivement élevé au moins trois enfants, ainsi que les sportifs de haut niveau, figurant sur la liste des sportifs de haut niveau fixée chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, sont dispensés du diplôme de cadre de santé mais pas du diplôme d'Etat lorsque celui-ci est requis.

Titres équivalents :

Sont considérés de droit comme équivalents au diplôme de cadre de santé les titres suivants :

- certificat de moniteur cadre d'ergothérapie ;
- certificat de cadre infirmier ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier surveillant ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier moniteur ;
- certificat d'aptitude aux fonctions d'infirmier cadre de santé publique ;
- certificat de cadre infirmier de secteur psychiatrique ;
- certificat de moniteur de formation professionnelle du personnel soignant de secteur psychiatrique ;
- certificat de cadre de laboratoire d'analyses de biologie médicale ;
- certificat de moniteur cadre manipulateur d'électroradiologie ;
- certificat de cadre manipulateur d'électroradiologie médicale ;
- certificat de masseur-kinésithérapeute moniteur ;
- certificat de moniteur cadre de masso-kinésithérapie.

EN L'ABSENCE DU DIPLOME DE CADRE DE SANTE OU TITRE EQUIVALENT, les candidats titulaires d'autres diplômes que ceux requis sont invités à **saisir la commission CNFPT**.

Les demandes d'équivalence peuvent être adressées à la commission CNFPT tout au long de l'année. Le délai moyen pour le traitement d'un dossier est de **3 à 4 mois**.

Vous pouvez demander une équivalence de diplôme :

- si vous justifiez **d'un titre ou diplôme obtenu en France**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme,
- si vous justifiez **d'un titre ou diplôme délivré dans un Etat autre que la France**, d'un niveau similaire ou différent de celui requis, et, le cas échéant, si vous avez une expérience professionnelle en complément ou en l'absence de tout diplôme, vous pouvez demander une équivalence de diplôme.

Vous devez télécharger le dossier de saisine de la commission d'équivalence de diplôme sur le site du CNFPT www.cnfpt.fr ou directement sur le lien suivant : [commission équivalence CNFPT](#) et le compléter avant de l'envoyer à la commission.

CNFPT – Commission nationale
Secrétariat de la commission d'équivalence de diplômes
80 rue de Reuilly – CS 41232
75578 PARIS CEDEX 12

DATE ET LIEU EPREUVES D'ADMISSION : à compter du 06 avril 2020 au centre de gestion du Doubs à Montbéliard (25200)

INSCRIPTIONS

1. Retrait des dossiers : Du 07/01/2020 au 05/02/2020 **par téléchargement sur le site internet** <https://www.agirhe-concours.fr/?dep=25>. Renseigner le formulaire informatique, l'imprimer et le retourner au centre de gestion du Doubs.

2. Date limite de dépôt des dossiers :

- **Le 13/02/2020 à 16 h 30 sur place** : au centre de gestion du Doubs - 50 avenue Wilson – CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX.

- **Le 13/02/2020 par voie postale**, cachet de la poste faisant foi, au centre de gestion du Doubs - 50 avenue Wilson – CS 98416 - 25208 MONTBELIARD CEDEX.

Les captures d'écran ou leur impression ne sont pas acceptées. Le candidat devra obligatoirement transmettre au Centre de Gestion le dossier de préinscription imprimé sur internet grâce au lien hypertexte « **cliquez ici pour validation de la préinscription et impression du dossier** ». Il est possible d'imprimer le dossier jusqu'à la clôture des inscriptions via la touche « Accès sécurisé ».

Tout dossier d'inscription adressé au Centre de Gestion du Doubs qui ne serait que photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et rejeté.

AUCUNE DEMANDE DE DOSSIER PAR COURRIER OU PAR E.MAIL NE SERA ACCEPTEE.